



RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE

INFORMATIONS GENERALES

N° de version : 1
Type d'installation : Contrôle périodique
Type de locaux : Maison
Lieu d'inspection : Chau. d'Alseberg 302, 1190 Forest
Etage : /
Référence : R.G.I.E Livre 1, Partie 6 Chapitre 6.5
Agent visiteur : Albert Sadio
Propriété de :

Date d'inspection : 27/09/2024
Date d'émission : 01/10/2024
Installateur: /
Autres règlements :
Documents de référence : /
A réinspecter au plus tard dans : 12 mois

CARACTERISTIQUES DU POINT DE BRANCHEMENT

G.R.D : SIBELGA
Numéro EAN : Pas disponible
Raccordement :
N° Compteur: 4938308
Marque : Contigea
Tension de serv. : 3X230V
Liaison comptage-coffre TGBT(mm²) : 10 mm²
Type de Câble : XVB

Nature du courant: Alternatif
Nombre de cond. : 3
I.Jour(1.8.1.) : 27531.9
II.Nuit(1.8.2.) : /
Jour(2.8.1) : /
Nuit(2.8.2) : /
Prot. princ. branchement : aut. 3p 20A
Section (mm²): 10 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Schémas conformes et signés : NON
Description Installation :
voir les schémas en annexe : Non
Installation exécutée conformément aux schémas : NOK
Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): NOK
Continuité PE et liaison équipotentielle : NOK

Electrode de terre et interrupteur différentiel

type d'électrode: Absent
Section cond. de terre:
Inter. diff. général : 4p 63A/300mA
Nbre de diff. supplem:
Différentiels essaie par bouton test: OK

Resistance de disp.(Ohm) : Non mesurable
Inter. diff. secondaire : 2p 40A/30mA
Inter. diff. supplem :
Scellé par plombage : P.A

Protection contre les chocs électriques

Contre les contacts directs: NOK
Test des boucles de défaut: OK

Contre les contacts indirects: NOK
Resist. d'isolement (MOhm) : 0.108

Matériel et influences externes : NOK
Nombre de tableaux : 3
Nombre de circuits terminaux : 17
Pas encore installé :

Identification circuit : NOK

Adéquation entre les dispositifs de protection et la section des conducteurs : OK
Adéquation entre le différentiel et la valeur de la résistance de dispersion de l'électrode de terre : P.A
Appareil mobile à poste fixe et appareil fixe : OK
schéma unifilaire et plans de position ont été signés de nouveau pour approbation : Non

CONCLUSION

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU LIVRE 1 DU RGIE (AR 08/09/2019)

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le (date à préciser). Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.



Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

L'inspecteur confirme avoir suivi toutes les points de la check-list: OUI

NOTES

- 1- Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection..
- 2- Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

INFRACTIONS

I25 (Ch 2.5 & S-S 4.2.3.4) - La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre., I27 (S-S 5.4.3.5) - La résistance de dispersion de l'électrode de terre n'a pas pu être vérifié, I28 (S-S 6.4.5.1) - La résistance d'isolement de l'installation n'est pas satisfaisante., I31 (S-S 4.2.3.2) - l'électrode de terre est manquante ou la prise de terre est manquante., I37 (S-S 5.4.2.1) - Les liaisons équipotentielles et/ou les conducteurs de protection sont à raccorder au moyen d'un sectionneur de terre démontable à l'aide d'un outil., I411 () - Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque., I77 (S.S 5.3.5.2.-b) - Les socles des prises de courant (BT) ne comportent pas de contact de terre relié au conducteur de protection PE., I81 () - Les canalisations non utilisées doivent être enlevées ou isolées à leurs extrémités, I92 () - Toutes les connexions ne sont pas exécutées dans des boîtes de raccordement ou de distribution.

Autres infractions

/

REMARQUES

Il n'est pas exclu que lors des dépôts des schémas d'autres infractions ne seront pas constatées.

DEROGATIONS

CONSEILS

- a) l'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



